



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 15 JUIN 2021 À 19H00**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN

Le quinze juin à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la commune de Rieumes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle aux Marchands, sous la Présidence de Madame le Maire, Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2021

Présents : MMES MM COURTOIS-PÉRISSÉ, ANDREU, BALLONGUE, BERTRAND, BILLIET, BOBIN, BOULAY (à partir de 19h50), CABRERA, CALMETTES, CHAVANT, CHEROBIN, DA SILVA, DREVET, DUVIVIER, GASTON, GOY, LANDMANN, MALLET, MANGIN, MONTOYA, SECHAO.

Procurations : Mme BAYLAC à M. CHEROBIN
M. CHANTRAN à Mme BILLIET
M. FOURAIGNAN à M. GOY
Mme MALLET-SEMPE à Mme MALLET
M. ORAZIO à M. MANGIN
M. ROMAN à Mme ANDREU

Absents : M. BOULAY Jean Luc (absent jusqu'à 19h50)

Secrétaire : M. BALLONGUE Michel

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 20 – 21 (à compter de 19h50)

Procurations : 06

Absents : 1 – 0 (à compter de 19h50)

Votants : 26 – 27 (à compter de 19h50)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

La séance est ouverte à 19h00

■ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire fait un appel à candidatures pour le secrétariat de séance. **Michel BALLONGUE est nommé secrétaire de séance.**

■ Approbation des procès-verbaux des séances du 30 mars et 13 avril 2021

Le procès-verbal de la séance précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal pour valider définitivement sa rédaction ou apporter, le cas échéant, les modifications définitives. Madame le Maire sollicite les éventuelles observations sur les procès-verbaux des Conseils municipaux qui se sont tenus les 30 mars et 13 avril 2021.

Les procès-verbaux des séances du 30 mars et 13 avril 2021 sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECISIONS

Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

- Décision n° 2021-05 du 3 mai 2021 – Marché de maîtrise d'œuvre – Travaux et aménagements de voirie

Il sera souscrit un contrat de maîtrise d'œuvre afférent à divers travaux et aménagements de voirie avec le bureau d'études SETI sis 1288 L'Occitane CS 27629, 31 676 LABEGE pour un montant de 17 140.00 € HT.

La mission d'ingénierie porte sur les opérations suivantes :

- Reprise des trottoirs Avenue du Commandant Delattre (RD3)
- Aménagement de sécurité Avenue de la Forêt (au titre des amendes de police) et création d'un cheminement doux (RD3)
- Aménagement piétonnier au niveau du giratoire entrée de ville (rond-point du Compas)

Cette dépense est prévue au Budget 2021, compte 20, article 2031

- Décision n° 2021-06 du 28 mai 2021 – Marché de travaux de restauration de la façade Sud et du chevet de l'église Saint-Gilles - Avenant n° 1 au lot n° 1 – Gros œuvre, maçonnerie, enduit, échafaudages

Il sera souscrit un avenant n° 1 en plus-value au marché de travaux relatif à la restauration de la façade sud et du chevet de l'église Saint Gilles conclu avec l'entreprise SGRP Julien SOURBES, titulaire du lot n° 1 – Gros œuvre, maçonnerie, enduit, échafaudages, ayant son siège ZI Naudet, 32 700 LECTOURE, pour un montant de 3 432.92 € HT.

La présente décision concerne l'exécution de travaux supplémentaires afférents à la rénovation des zingueries de l'appentis adossé au chevet de l'église comprenant :

- Dépose et évacuation des zingueries existantes
- Fourniture et pose de gouttières en zinc naturel
- Fourniture et pose d'écharpe en zinc naturel
- Fourniture et pose de descentes en zinc naturel

Cette dépense est prévue au Budget 2021, compte 21318.

DELIBERATIONS

2021-5-34 - Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne et extension d'une compétence « Ramassage des animaux errants sur la voie publique avec hébergement des animaux en structure privée et ramassage des animaux morts sur la voie publique »

Madame le Maire fait état de la délibération du 20 mai 2021 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne votant la mise à jour et la modification de ses statuts.

Les différentes modifications portent sur :

1. La compétence "eau" exercée à titre optionnel bascule en compétence obligatoire (Loi Notre), son libellé devient (loi n° 2018-702 du 3 août 2018) : "Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes".
2. Le libellé de la compétence "tourisme" devient (Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019) : "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre".
3. Suppression des compétences optionnelles qui continuent d'être exercées au titre des compétences supplémentaires (loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019).

De plus :

- Il convient de calquer le libellé des anciennes compétences optionnelles sur ceux de l'article L 5214-16 du CGCT, l'article L 5214-23-1 du CGCT sur la DGF bonifiée n'existant plus depuis décembre 2018.

- suppression de la compétence supplémentaire Tourisme car il y a la compétence obligatoire "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre".

- la compétence « élaboration d'un schéma d'aménagement et de développement touristique » bascule en « Divers ».

- modification de la liste des recettes des communautés de communes qui entraîne la modification de l'article 8 des statuts (loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019).

- La compétence "ramassage des animaux errants" doit être étendue et précisée. Elle devient : **« Ramassage des animaux errants sur la voie publique avec hébergement des animaux en structure privée et ramassage des animaux morts sur la voie publique »**

Madame le Maire donne lecture de cette décision et des statuts correspondants sur lesquels les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer en application des articles L5211-20 et L 5211-17 du CGCT.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oūï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'approuver** la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Garonne adoptant les statuts mis à jour et les nouveaux statuts correspondants ci- annexés,
- **D'indiquer** que la commune n'a rien à transférer à la Communauté de Communes par rapport à la compétence « Ramassage des animaux errants sur la voie publique avec hébergement des animaux en structure privée et ramassage des animaux morts sur la voie publique ».

2021-5-35 - Fixation des tarifs municipaux – Année 2021

Les tarifs municipaux sont déterminés ou modifiés par délibération du Conseil municipal, et révisables chaque année. Le produit des services publics municipaux constitue une recette qui peut, selon la gestion plus ou moins active qu'on lui applique, représenter une part non négligeable des recettes de fonctionnement.

La tarification proposée est présentée dans les tableaux ci-dessous :

Les tarifs municipaux sont déterminés ou modifiés par délibération du Conseil municipal, et révisables chaque année. Le produit des services publics municipaux constitue une recette qui peut, selon la gestion plus ou moins active qu'on lui applique, représenter une part non négligeable des recettes de fonctionnement.

La tarification proposée est présentée dans les tableaux ci-dessous :

TARIFICATION APPLICABLE À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC VILLE DE RIEUMES

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	PÉRIODICITÉ	2020	2021
CHEVALETS TROTTOIRS - PORTE MENUS - PARAVENTS	UNITÉ / AN	gratuit	gratuit
CHEVALETS PUBLICITAIRES	UNITÉ / AN	100.00 €	100.00 €
SURPLOMB VOIE PUBLIQUE - BANNES - STORES	M ² / AN	gratuit	gratuit
VIDE GRENIERS - PROFESSIONNELS	20 m ²	<i>supprimé</i>	<i>supprimé</i>
VIDE GRENIERS - PARTICULIERS	20 m ²	<i>supprimé</i>	<i>supprimé</i>
VIDE GRENIERS - ASSOCIATIONS		1.00 €	1.00 €
CAMIONS HORS GABARIT CIRQUE		40.00 €	40.00 €
CIRQUES		50.00 €	50.00 €
DÉPÔTS DE MATÉRIEL	M ² / JOUR	gratuit	gratuit
	M ² / SEMAINE	gratuit	gratuit
	SEMAINE SUP	gratuit	gratuit
INSTALLATION ÉCHAFFAUDAGE - BENNE - GRUE - CABANE DE CHANTIER (PAS DE PLUBICITE) gratuit pour les entreprises travaillant pour une collectivité territoriale	JOUR	gratuit	gratuit
	SEMAINE	gratuit	gratuit
LOCATION DE CHAISES ET DE TABLES AUX PARTICULIERS (caution : 10€ par chaise et par table) Matériel à retirer auprès des services techniques	JOUR	gratuit	gratuit
	JOUR	gratuit	gratuit
	gratuit pour les associations + repas de quartier		
TAXES JOURNALIÈRES : tarif applicable pour toute occupation pour laquelle un tarif n'est pas expressément prévu	M ² / JOUR	1.00 €	1.00 €

Dérogation aux taxes journalières : exonération de taxe d'occupation du domaine public communal pour les commerçants de Rieumes, à raison d'1 dimanche par mois fixé à l'avance par la municipalité, dans l'objectif de dynamiser l'activité économique du centre-bourg.

PISCINE MUNICIPALE

	2020	2021
Droit d'entrée journée adultes (à partir de 18 ans)	2.00 €	2.00 €
Droit d'entrée journée –sur présentation d'un justificatif adolescents entre 12 et 18 ans, retraités, demandeurs d'emploi, étudiants, personnes handicapées	1.00 €	1.00 €
Enfants de moins de 12 ans domiciliés dans une commune membre de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, accompagnateurs de groupes (à partir de 15 personnes), pompiers et gendarmes de Rieumes, personnel communal	gratuit	gratuit

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces nouvelles dispositions tarifaires pour l'année 2021.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'approuver les tarifs municipaux année 2021 tels que susmentionnés**

2021-5-36 - Tarifs d'occupation du domaine public par les forains pour la fête locale de la St Gilles – Année 2021

Madame le Maire propose à l'Assemblée de fixer les tarifs 2021 d'occupation du domaine public par les forains pour la fête locale de la St Gilles comme suit :

TARIFS FORAINS 2021

Nom	Prénom	Dénomination	PRIX 2020	Dimensions	TARIFS 2021
LAFLEUR	Olivier	Simulateur (Futur Galaxy)	84 €	11m/3,5m	84 €
CONSTANT	Amandine	Trampoline Jump	47 €	10m/3,5m	47 €
CHOPIN	Peter	(Manege Magic Pous Pous)	37 €	7m/7m	37 €
POIRET	Peggy	Pêche aux canards	47 €	8 m	47 €
LEBRAULT	Serge	TIR ARIZONA BOYS	53 €	9m	53 €
LEBRAULT	Quentin	FEERIE ENFANTINE	111 €	11/9.50	111 €
LEBRAULT	Serge	GAMES (2 pinces)	94 €	7m/5m/2m	94 €
NEYRAC	François	Mini Scooter	147 €	16m/10m	147 €
FERRIOL	Vanessa	Confiserie Churros (PLAISIR du GOUT)		6m/2,5m	
HILT	Josette	LABYRINTHE pour ENFANTS	63 €	9m/2,5m	63 €
CHOPIN	Peter	Water ball	47 €	8m/5m	47 €

DESERT	Roland	Loterie à Ficelles	47 €	7m/2,5	47 €
GALLY	Gary	TAGADA	47 €	7m	47 €
GALLY	Gary	Machines à sous Casino Las Vegas	63 €	9m	63 €
DUFOUR	Thierry	GOLDEN GAMES	63 €	12m/6m	63 €
CHARDELA	Jean Louis	CASCADE	63 €	13m/4m	63 €
CHARDELA	Jean-louis	Pêche canard	47 €		47 €
AALYAD	Zineb	grues	47 €		47 €
CHOPIN	Peter	(Manege d'avion)	68 €	13m/10m	68 €
BRUCH	Thierry	CRAZY DANCE + CHÂTEAU GONFLABLE	184 €	16m/16m	184 €
GALLY	Michel	MANEGE ENFANTIN + Pinces	147 €	8m/8m	147 €
LAPORTE	Homère	SUCRE SALE (LA GOURMANDE)	116 €	10m/3,5m	116 €
PUNSOLA	Christine	Crêperie Confiserie	68 €	10m/3,5m	68 €
FALGUIERAS		SUCRE-SALE	79 €	9/3.50m	79 €
MONNIER	Laurent	AUTO-SCOUTERS	259 €	24m/12m+ CAISSE	259 €
PERAT	Alexandre	HAWAÏ SURF	92 €	18m/5m	92 €
PERAT	Alexandre	BUZIN	92 €		92 €
ARENAS	Jean- Emmanuel	SUCRE-SALE (MYKEMIGNON)	78 €	9m	78 €
LAPOULE	Jason	SUCRE-SALE	78 €	9m	78 €
VALIDIRE		confiserie	47 €		47 €
VIEU	William	Stand de tir	47 €		47 €

Etant précisé que ces tarifs inclus le stationnement et le branchement des caravanes d'habitation des forains.

La taxation applicable à tous nouveaux manèges forains ne figurant pas dans la liste susmentionnée s'établira à 5€/ml ou 1,5 € le M²

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **D'approuver** les tarifs d'occupation du domaine public par les forains pour la fête locale de la St Gilles – Année 2021, tels que susmentionnés,
- **De fixer** à 5 €/ml ou 1.5 € le M² le montant de la taxation applicable à tous nouveaux manèges ne figurant pas dans la liste susmentionnée.
-

2021-5-37 - DM n°1 Fonctionnement – Commune Année 2021

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à l'augmentation des participations des communes membres votée par le Comité syndical du SIVOM de la Bure en date du 18 mai 2021, il est nécessaire de procéder à un virement de crédit en section de fonctionnement, par le biais d'une décision modificative.

Cette décision vise à permettre d'augmenter les crédits prévus à l'article 65541 – Compensation charges territoriales.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – FONCTIONNEMENT BUDGET M14 - ANNEE 2021				
CHAPITRE	Compte	Désignation		
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
22	22	Dépenses imprévues de fonctionnement	85 000.00 €	
D 022		Dépenses imprévues de fonctionnement	85 000.00 €	
65	65541	Compensation charges territoriales		85 000.00 €
D 65		Autres charges gestion		85 000.00 €
TOTAL			85 000.00 €	85 000.00 €

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés, 3 abstentions (Mme BAYLAC, Mme BERTRAND, M. CHEROBIN)

- **D'approuver** la décision modificative n°1 au budget de la Commune M 14 – Section de fonctionnement, telle que susmentionnée ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

2021-5-38 - Contrat d'adhésion et de maintenance – Application mobile Intramuros

Madame le Maire expose qu'il convient de conclure un contrat d'adhésion et de maintenance avec la SAS Intramuros sise 22 rue du petit Launay 49 000 ANGERS concernant l'application mobile Intramuros.

Madame le Maire informe le conseil municipal que concernant la communication de la ville de Rieumes et des acteurs locaux, une démarche a été faite pour se rapprocher de l'entreprise IntraMuros SAS.

Cette entreprise développe l'application IntraMuros, téléchargeable sur téléphone portable. Cette application simple d'accès et d'utilisation pour les acteurs locaux et les utilisateurs permet de diffuser des informations et proposer différents services à l'ensemble des administrés. Ainsi, les services de la mairie, les commerces, les associations, les établissements scolaires... peuvent déposer toutes les informations, événements, services qu'ils souhaitent faire connaître au plus grand nombre.

Cette application, présentée dans un premier temps en commission économique de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, peut apporter une visibilité aux commerces locaux. Dans cette optique, la municipalité s'est rapprochée de l'association « je consomme à Rieumes » avec qui elle a effectué un diagnostic des outils de communication utilisés par les commerçants des différents produits présents sur le marché avant de prononcer un choix.

Deux critères ont orienté ce choix :

- Sa simplicité d'utilisation pour les commerçants
- La possibilité d'avoir des alertes (push) pour les utilisateurs

L'application est en cours de mise en place et les codes de prise en main seront distribués aux différents acteurs avant la période estivale. Une formation sera proposée aux différents acteurs pour faciliter la prise en main.

Madame le Maire explique que ce contrat serait conclu pour une durée de trois ans débutant le 1^{er} juin 2021 avec faculté de résiliation sans condition pendant 3 mois, au coût mensuel de 60 € HT.

Madame le Maire présente le contrat d'adhésion et de maintenance à l'application mobile Intramuros et demande à l'Assemblée de l'autoriser à le signer.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **D'approuver** la conclusion du contrat d'adhésion et de maintenance à l'application mobile Intramuros,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ledit contrat.

2021-5-39 - Convention de concession du nom de la commune

La société Dix de Der, ayant son siège social 7 Place d'Armes 31 370 RIEUMES, a sollicité dans le cadre de son activité commerciale, telle que déclarée au Registre du Commerce et de Société, et conformément à l'objet social de ladite société, l'autorisation de la Commune d'utiliser son nom (« RIEUMES ») pour l'exercice de l'activité de commerce de détail de textiles, accessoires et créations artisanales en magasin spécialisé exclusivement.

Elle a proposé à la Commune, la concession des droits patrimoniaux qui se rattachent au seul usage du nom. La Commune ayant accepté cette concession, il est proposé à l'Assemblée de conclure une convention de concession du nom de la commune, telle que ci annexée, qui détermine les modalités et les conditions de la concession du nom de la commune.

Il est précisé, pour satisfaire aux prescriptions de l'article L. 131-3 du code de la propriété intellectuelle, que les droits concédés comprennent le seul le droit de reproduire ou de faire reproduire, exclusivement dans le cadre de son activité commerciale ci-dessus mentionnée, le nom « **RIEUMES** ».

En vertu de cette convention, Dix de Der est autorisé à reproduire le nom de RIEUMES sur les supports suivants :

1. Articles et objets (sculptures, ornements, etc...) en bois, tournage sur bois ;
2. Objets et bibelot décoratifs ;
3. Articles et accessoires de couture, textiles (hors habillement), linge de maison.

Madame le maire précise que cette convention, conclue à titre gratuit, est consentie à titre non exclusif pour une durée d'UN an renouvelable par consentement express des parties.

Vu les articles L L.121-1, L.133-4. 711-4, L. 712-2-1, L. 712-4 et L. 712-4-1 du Code de la propriété intellectuelle.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention susmentionnée.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **D'approuver** la conclusion de la convention de concession du nom de la commune au profit de la société Dix de Der 31370 RIEUMES,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention de concession de nom.

2021-5-40 - Approbation du Règlement intérieur de la piscine municipale – Année 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante a compétence pour établir ou modifier le règlement intérieur des services municipaux.

La piscine municipale de Rieumes est une structure de plein-air, comprenant un bâtiment (accueil / vestiaires / sanitaires) en simple rez-de-chaussée, un local technique de chauffage et de traitement d'eau, un bassin sportif, un bassin d'apprentissage et une pataugeoire de 50 m².

Elle sera ouverte au public du **samedi 3 juillet au mardi 31 août 2021.**

Le règlement intérieur ci-annexé a pour vocation de régir les modalités de fonctionnement de la piscine de la commune pour l'année 2021, notamment en matière d'accès du public et de respect des règles d'hygiène.

Au regard de la crise sanitaire liée au COVID 19, un protocole sanitaire a spécifiquement été élaboré pour intégrer les gestes et mesures barrières et faire application des prescriptions émanant de l'ARS et du Ministère des Sports.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **d'approuver** le règlement intérieur 2021 de la piscine ci-annexé,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer le règlement susmentionné.

2021-5-41 - Approbation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale – Année 2021

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article D.322-16 du Code du Sport a instauré l'obligation pour les établissements de baignade d'accès payant, d'élaborer un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S).

Le contenu du P.O.S.S. est précisé dans les articles A.322-12 à A.322-17 du Code du Sport. Il regroupe, pour un même établissement, l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours et a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement. Le P.O.S.S. détermine les modalités d'organisation de la surveillance (nombre de personnes chargées de garantir la surveillance et le nombre de personnes chargées de les assister) ;
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Le P.O.S.S doit être connu de tous les personnels permanents ou occasionnels de l'établissement, il est établi par l'exploitant et prend place dans l'organisation générale de sécurité de l'établissement.
Madame le Maire présente le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) applicable à la piscine municipale pour l'année 2021 et demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'approuver** le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale – Année 2021, ci-annexé,
- **d'autoriser** Madame le Maire à le signer et à en assurer l'information auprès du personnel et des usagers de l'équipement.

2021-5-42 - Convention de mise à disposition des bassins de la piscine municipale – Année 2021

Madame le Maire expose qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition des bassins de la piscine municipale avec les maitres-nageurs sauveteurs qui assurent la surveillance durant la période d'ouverture de cet équipement sur la saison estivale 2021, soit du 3 juillet au 31 août 2021.

Elle expose que cette convention vise à autoriser le MNS à utiliser cet équipement à des fins lucratives en vue de proposer des leçons de natation aux usagers de la piscine à titre individuel et des cours d'aquagym à titre collectif uniquement aux jours et heures de fermeture de la piscine au grand public et en dehors des périodes de maintenance de l'équipement.

Madame le Maire indique que cette prestation est particulièrement attendue par les usagers de la piscine municipale et qu'elle répond aux objectifs du « savoir nager » énoncés au plan national. Quant aux cours collectifs type aquagym, ils permettent une pratique sportive saisonnière et ludique qui répond aux attentes des utilisateurs.

Elle précise également que cette mise à disposition est prévue à titre onéreux, une redevance forfaitaire mensuelle d'un montant de cinquante euros (50 €) devant être acquittée par le MNS.

Pour la saison estivale 2021, deux maitres-nageurs seront successivement recrutés sur la période d'ouverture des bassins susmentionnée, à savoir l'un au mois de juillet et l'autre au mois d'août. La convention de mise à disposition des bassins de la piscine municipale sera ainsi corrélée avec la période d'emploi en qualité de MNS par la commune.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention susmentionnée avec chacun des MNS concernés.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des bassins de la piscine municipale avec les maitres-nageurs assurant la surveillance des bassins durant la période d'ouverture de l'équipement sur la saison estivale 2021,
- **De fixer** à 50 € le montant de la redevance forfaitaire mensuelle due au titre de l'occupation, ce montant étant à adapter au prorata temporis de la durée de la convention d'occupation.

2021-5-43 - Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de la buvette de la piscine municipale

Madame le Maire expose qu'il convient de confier l'exploitation de la buvette de la piscine municipale durant la période d'ouverture de cet équipement sur la saison estivale 2021, soit du 3 juillet au 31 août 2021.

Madame le Maire précise qu'un appel à candidature pour occupation du domaine public afférent à l'exploitation de cette buvette a été réalisé.

Elle précise qu'aucune candidature n'a été déposée.

Elle expose que les cafetiers et restaurateurs de la commune ont été sollicités mais aucun n'a souhaité candidater.

Madame le Maire expose que les associations rieuמוises ont donc été consultées et précise que leurs réponses sont actuellement en attente

Madame le Maire propose donc à l'Assemblée d'approuver le principe de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de la buvette de la piscine municipale. Elle propose également que le montant du droit d'exploitation s'établisse à la somme de 50 € par mois.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'approuver** la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de la buvette de la piscine municipale,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention pour la saison estivale 2021,

De fixer à 50 € le montant de la redevance forfaitaire mensuelle due au titre de l'occupation, ce montant étant à adapter au prorata temporis de la durée de la convention d'occupation.

2021-5-44 - Recrutements d'agents contractuels sur emploi non permanent – Accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3/2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture de la piscine municipale durant la saison estivale.

Il est proposé d'approuver le recrutement d'agents contractuels pour la période allant du 14 juin 2021 au 30 septembre 2021 inclus comme suit :

- 2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives, 8^{ème} échelon, à temps complet pour assurer la surveillance de la piscine municipale,

- 1 poste d'adjoint administratif au 1^{er} échelon à 35 heures pour assurer la fonction d'hôte de caisse de la piscine municipale,
- 1 poste d'adjoint technique au 1^{er} échelon à 35 heures pour assurer la maintenance technique et entretien de la piscine municipale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **D'approuver** le recrutement d'agents contractuels pour la période allant du 14 juin 2021 au 30 septembre 2021 inclus comme suit :
 - 2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives, 8^{ième} échelon, à temps complet pour assurer la surveillance de la piscine municipale,
 - 1 poste d'adjoint administratif au 1^{er} échelon à 35 heures pour assurer la fonction d'hôte de caisse de la piscine municipale,
 - 1 poste d'adjoint technique au 1^{er} échelon à 35 heures pour assurer la maintenance technique et l'entretien de la piscine municipale.
- **De préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021.

2021-5-45 - Demande de subvention pour des travaux sylvicoles auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne – Année 2021

Madame le Maire expose que des travaux sylvicoles sont rendus nécessaire dans le cadre de la gestion et de l'entretien de la forêt communale de Rieumes.

Elle présente un devis élaboré par l'Office National des Forêts présentant le détail des travaux à entreprendre en 2021 sur les parcelles forestières suivantes 23a, 24a, 37b et 38b, et donne lecture de la note descriptive élaboré par l'ONF.

Le montant des travaux à réaliser s'établit à 7 579.50 € HT. Madame le Maire précise que ces travaux seraient éligibles à l'octroi d'une subvention par le Conseil Départemental de la Haute -Garonne.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **D'approuver** les travaux sylvicoles tels que présentés dans le devis ci-annexé pour un montant de 7579.50 € HT,
- **De déposer** une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre de ces travaux sylvicoles, Année 2021,
- **De s'engager** à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

2021-5-46 - Sortie d'un bien de l'inventaire du patrimoine communal

Madame le Maire rappelle que la ville de Rieumes s'est constituée un patrimoine mobilier qui s'inscrit dans le cadre de l'Instruction budgétaire et comptable M14.

Elle est donc propriétaire d'un certain nombre de matériels divers et mobiliers, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services techniques et administratifs, d'exercer leurs activités.

Les différents modes de sortie d'immobilisations sont : les cessions, les dotations en nature, les sinistres ou les mises à la réforme.

Quel que soit le mode de sortie d'une immobilisation, celle-ci est toujours enregistrée en comptabilité pour la valeur nette comptable du bien (valeur historique augmentée des adjonctions et diminuée des amortissements constatés).

Dans tous les cas, l'ordonnateur et le comptable procèdent à la mise à jour respectivement de leur inventaire et état de l'actif.

Pour ce faire, le maire informe le comptable de la sortie de l'immobilisation :

- Par la voie classique des titres / mandats si l'opération est budgétaire (cession)
- Par le biais d'un certificat administratif pour les opérations d'ordre non budgétaires (apport, mise à la réforme).

La présente délibération a pour objet de faire sortir de l'inventaire le bien suivant pour les raisons évoquées ci-dessous :

- Déclassement et sortie de l'inventaire d'un véhicule automobile

Compte	N° inventaire	N° immatriculation	Marque / Modèle	Date 1 ^{ère} mise en circulation	Service utilisateur	Destination après réforme	Valeur d'acquisition	Cumul amortissement	Valeur nette comptable
2182	399	1770 ZP 31	Renault CLIO STE	06/10/1997	Police municipale	Destruction par garage RENAULT - Rieumes	9 093.85 €	0.00 €	9 093.85 €

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente délibération.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'approuver** la sortie de l'inventaire du véhicule susmentionné,
- **De préciser** que ce véhicule sera remis au garage RENAULT 31370 RIEUMES pour destruction,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente délibération.

2021-5-47 - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de radars pédagogiques - SDEHG

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics est un outil qui, non seulement, permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise du budget,

Considérant que le SDEHG souhaite assister les communes dans la poursuite du déploiement de radars pédagogiques sur l'ensemble du territoire de la Haute – Garonne (hors Toulouse).

Considérant que le SDEHG organise son groupement de commandes pour l'achat de radars pédagogiques auquel les communes du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de radars pédagogiques jointe en annexe,

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante :

- **d'adhérer** au groupement de commandes du SDEHG en acceptant les termes de la convention constitutive associée pour l'achat de radars pédagogiques,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de groupement, annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser** le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'adhérer** au groupement de commandes du SDEHG en acceptant les termes de la convention constitutive associée pour l'achat de radars pédagogiques,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de groupement, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Fin de la séance à 20h10

**Madame le Maire,
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ**

